

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120  
-----



## **COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix huit, le vingt-six janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de Chailly-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames Roselyne HOUÉ - Dominique SCHIVO – Laurence WATEAU  
Messieurs BARBIER Gérard – DRIOT Roger – HIERNARD Thierry – LEGER  
Jean-François – Bernard PONS – Rémi TOUGNE

**POUVOIRS** : M. CORBISIER Sébastien à M. HIERNARD Thierry  
Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François

**ABSENT EXCUSE** : M. NEIRYNCK Bruno

**ABSENTE** : Mme MARFELLA Stéphanie

**Date d'affichage** : 19/01/2018

**Date de convocation** : 19/01/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Secrétaire de séance** : Monsieur TOUGNE Rémi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 17 Novembre 2017.

## **2. CDG 77 – CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE ET SES ANNEXES**

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **3. CANTINE – APPROBATION DU REGLEMENT 2018/2019 ET TARIFS**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs cantine ainsi que précédemment énoncés ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine 2018 /2019.

## **4. GARDERIE – APPROBATION DU REGLEMENT 2018 / 2019 ET TARIFS**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs garderie ainsi que précédemment énoncés ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie 2018 /2019.

## **5. PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE 2016 / 2017 – VILLE DE COULOMMIERS**

*A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la demande de participation de la commune de Coulommiers, à hauteur de 544 € pour un enfant au titre de l'année scolaire 2016 / 2017 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

## **6. PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE - LYCEE AGRICOLE DE LA BRETONNIERE**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **VOTE** une subvention de 500 € au Lycée Agricole La Bretonnière pour les différentes activités organisées dans l'année ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la commune.

## **7. PROPOSITION ACQUISITION DE PARCELLES A 229-233-240-469-476-483-485-486**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition des terrains cadastrés (A 229-233-240-469-476-483-485-486) au prix de 11 335,00 €, plus les frais afférents, et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING. ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la commune.

## **8. ACQUISITION SAFER – PARCELLE A 1423 – VALIDATION CAHIER DES CHARGES**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré A 1423 au prix de 2 640,00 €, plus les frais afférents et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges relatif à la vente concernant le dossier AR 77 17 0095 01 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la commune.

## **9. PREVISION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1051**

Le point n°9 est annulé.

## **10. PREVISION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1238**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré A 1238 au prix fixé par la SAFER plus les frais afférents et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges relatif à la vente concernant le dossier NO 77 17 3283 01 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la commune.

## **11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **NOMME** en qualité de titulaire M. LEGER Jean-François et de suppléant Mme SCHIVO Dominique, pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés) de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

## **12. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification des statuts annexés.

## **13. DELIBERATION SPECIALE 25 % INVESTISSEMENT**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2017, et valide les inscriptions suivantes :

### Chapitre 20

Article 2031 : 10 000 € TTC	Frais d'études (Didier JAKUBZACK)
Article 2051 : 8 000 € TTC	Logiciels Numérize + Cimetière

### Chapitre 21

Article 2111 : 30 000 € TTC	Parcelles A 1051-1238-1423 + Les parcelles de Mme LE BECHEC
Article 21318 : 142 000 € TTC	Parcelle C 1125 MASSON + GRANGE
Article 2183 : 6 000 € TTC	Ecrans + onduleurs

### Chapitre 23

Article 2315 : 50 000 € TTC	Enfouissement EP « Les Champretôts »
-----------------------------	--------------------------------------

**Total : 246 000 € TTC**

## **14. INITIATIVES 77 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE DU NETTOYAGE DU PARC DU CHATEAU**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention chantier d'initiative locale avec Initiatives 77 pour le nettoyage du parc du Château du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au chantier d'initiative locale et tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la commune.

## 15. MARCHE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CHOIX DE L'ENTREPRISE

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage public avec l'entreprise Concept Environnement proposée par ICAPE Consultant, pour un montant de 39 500,00 € H.T soit 43 450,00 € T.T.C ;
  
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets 2018 et suivants du SPANC.

## 16. DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT FONDS D'EQUIPEMENT (FER)

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre d'un contrat FER (Fonds d'Equipement Rural), au titre des travaux de voirie.

## 17. DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT RURAL

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Région dans le cadre d'un contrat RURAL, au titre des travaux de voirie.

## 18. INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements des administrés pour les colis de fin d'année ;
- Présentation de l'étude réalisée par M. RIOTTE pour réhabiliter « Le Château de Voisins ».

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 35*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

Le Maire,  
J.F. LEGER